COMMUNE DE BOUZANVILLE
MEURTHE-ET-MOSELLE

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/10/2026

SOMMAIRE :

1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT
2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
3- CONVENTION RETRAITE SECRETAIRE
4- DEVIS ONF

1- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours du budget annexe assainissement ;

Considérant qu'une facture a été émise au titre d'un exercice antérieur et qu'il convient de procéder à son annulation afin de pouvoir établir une nouvelle facture ;

Considérant que l'annulation d'un titre de recettes émis sur un exercice antérieur nécessite l'inscription de crédits au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » ;

Considérant que les crédits actuellement disponibles à ce compte sont insuffisants ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'exploitation du budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder au mouvement de crédits suivant :

Compte	**Intitulé (M49)**	**Mouvement**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 200,00 €
61528	Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	– 200,00 €

PRÉCISE que ce virement de crédits permettra de disposer des crédits nécessaires à l'annulation du titre de recettes relatif à la facture émise sur un exercice antérieur, afin de procéder à sa réémission.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant que la commune a fait appel au Centre de Gestion afin d'assurer le remplacement de la secrétaire de mairie ;

Considérant que les prestations réalisées par le Centre de Gestion ont donné lieu à l'émission de factures qu'il convient de régler ;

Considérant que les crédits disponibles au compte 6284 sont insuffisants pour permettre le paiement de ces factures ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à un virement de crédits entre les comptes budgétaires concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder au mouvement de crédits suivant :

Compte	**Intitulé**	**Mouvement**
6284	Redevances pour services rendus	+ 3 500,00 €
615231	Entretien et réparations sur voiries	– 3 500,00 €

PRÉCISE que ce virement de crédits permettra de disposer des crédits nécessaires au règlement des factures du Centre de Gestion relatives au remplacement de la secrétaire de mairie.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

3- CONVENTION RETRAITE SECRETAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame PETEL BAQUET Brigitte, secrétaire de mairie intervenant au sein de plusieurs communes, fera prochainement valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que Madame PETEL BAQUET Brigitte effectue la majorité de ses heures de travail au sein de la commune de Parey-Saint-Césaire ;

Considérant que cette dernière commune a proposé de prendre en charge les démarches administratives auprès du Centre de Gestion afin d'assurer la constitution et le suivi du dossier de retraite de l'intéressée ;

Considérant que le Centre de Gestion a proposé la mise en place d'une convention entre les différentes communes employant Madame PETEL BAQUET Brigitte, afin de définir les modalités de répartition financière des frais liés à cette prestation ;

Considérant que la commune de Parey-Saint-Césaire assurera la mise en place de cette convention et avancera les frais correspondants, lesquels seront ensuite répartis entre les communes concernées au prorata du nombre d'heures de travail effectuées par Madame PETEL BAQUET Brigitte dans chacune d'elles ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention et sollicite l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la convention entre les communes concernées pour la prise en charge des frais liés à la constitution du dossier de retraite de Madame PETEL BAQUET Brigitte auprès du Centre de Gestion ;

ACCEPTE que la commune participe financièrement à ces frais, selon une répartition calculée au prorata du nombre d'heures de travail effectuées par Madame PETEL BAQUET Brigitte au sein de chaque commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

S'ENGAGE à rembourser à la commune de Parey-Saint-Césaire la quote-part des frais incombant à la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

4- DEVIS ONF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de travaux d'exploitation forestière établie par l'Office National des Forêts (ONF) concernant les parcelles forestières n° 11 et 13 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'exploitation sur ces parcelles afin d'assurer la bonne gestion et la valorisation du patrimoine forestier communal ;

Considérant que l'Office National des Forêts a transmis un devis correspondant à ces travaux ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'ONF et sollicite l'accord du Conseil pour sa validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de travaux d'exploitation forestière proposé par l'Office National des Forêts concernant les parcelles n° 11 et 13 ;

ACCEPTE les conditions techniques et financières figurant dans le devis ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

AUTORISE le règlement des dépenses correspondantes, conformément aux crédits inscrits au budget communal.

Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

QUESTIONS DIVERSES :

EMPLACEMENT DAE : Le DAE nécessite une alimentation permanente et son emplacement doit être simple d'accès et visible. Après discussion, ce dernier sera placé sur la façade de la mairie entrée rue du grand Puix. Un électricien interviendra afin de permettre l'alimentation du défibrillateur.

TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL : Des discussions sont en cours quant aux travaux prévus dans le logement communal et sur l'évolution des dégradations sur le bâtiment suite à la sécheresse.

La séance est levée à 21 : 30

Présents : 6 : BONTEMPS Laurent, GIRARD Jean-Claude, JOUVERNAUX Carole, MOREL Florie, MOREL Jean-Luc, RAPIN—THOMAS Louna
Excusée : 1 : HARQUET Lena